

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL DES CORBIÈRES

L'an DEUX MILLE TREIZE, le six MARS

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL DES CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 février 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 14 . Présents : 11 . Procurations : 3 . Votants : 14 . Majorité absolue : 8

Présents : MMES MARTY. PASCAL et MRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. SERRAL. AUZOLLE Henri. AUZOLLE Nicolas. FERRANDEZ. LINARES. TEXIER.

Absente excusée : Madame Danielle MALLET donnant procuration à Madame Thérèse MARTY

Absente excusée : Madame Delphine TENA donnant procuration à Monsieur Roger BRUNEL

Absent excusé : Madame Béatrice ALLOUL donnant procuration à Madame Brigitte PASCAL

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 1 Sous-domaine 1.1

POUR : 14 * CONTRE : 0 * ABSTENTION : 0

Objet : SALLE POLYVALENTE : attributaire du marché du lot N° 9 « plomberie—VMC—traitement de l'air

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de réalisation d'une salle polyvalente.

Vu la délibération n° 3-2010 en date du 18 janvier 2010 confiant la maîtrise d'œuvre aux cocontractants conjoints : Pierre POUCHERET et l'agence d'architecture F. BOYER EURL dont Pierre POUCHERET est le mandataire,

Vu la délibération n° 007-2013 en date du 13 février 2013 relative aux attributions des marchés pour les lots 1 à 8 et 10 à 12 et déclarant le lot n° 9 « plomberie, VMC, traitement de l'air » infructueux.

Considérant qu'un appel public à la concurrence, sous forme de MAPA, article 28.1 du Code des Marchés Publics a été lancé le 26 décembre 2012 par procédure dématérialisée avec insertion dans le journal d'annonces légales « Libération » et sur le site de la Collectivité. La date limite de remise des offres était fixée au 17 janvier 2013,

Considérant les offres réceptionnées dans les formes et les délais réglementaires, conformément au procès-verbal rédigé lors de la commission d'appel d'offres en date du 31 janvier 2013,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres à la suite du rapport d'analyse des offres, en date du 05 février 2013, pour les attributaires des lots 1 à 8 et 10 à 12, sur la base du tableau ci-après,

Considérant que le lot n° 09 « plomberie, VMC, traitement de l'air » a été déclaré infructueux. Il a été relancé sous forme de marché négocié conformément à l'article 35 I - 1° du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 05 mars 2013 proposant de retenir l'entreprise VANNIER pour un montant de 23 581,00 € H.T. soit 28 525,80 € T.T.C.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer le lot n° 9 « plomberie, VMC, traitement de l'air » à l'entreprise VANNIER pour un montant de 23 581,00 € H.T. soit 28 525,80 € T.T.C.,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants et toutes les pièces s'y rapportant.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE

Le 7 mars 2013

Et de la publication

Le 7 mars 2013

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel.

Maire de la Commune de Portel des Corbières.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL DES CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE TREIZE**, le **six MARS**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL DES CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 février 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 14 . Présents : 11 . Procurations : 3 . Votants : 14 . Majorité absolue : 8

Présents : MMES MARTY. PASCAL et MRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. SERRAL. AUZOLLE Henri. AUZOLLE Nicolas. FERRANDEZ. LINARES. TEXIER.

Absente excusée : Madame Daniellè MALLET donnant procuration à Madame Thérèse MARTY

Absente excusée : Madame Delphine TENA donnant procuration à Monsieur Roger BRUNEL

Absent excusé : Madame Béatrice ALLOUL donnant procuration à Madame Brigitte PASCAL

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 3 Sous-domaine 3.5

POUR : 14 * CONTRE : 0 * ABSTENTION : 0

Objet : SIVOM Corbières Méditerranée et C.I.A.S. Corbières Méditerranée : conventions de mise à disposition des biens

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune adhère au SIVOM Corbières Méditerranée depuis le 1er janvier 2012 de même qu'au C.I.A.S Corbières Méditerranée.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011349-0003 du 20 décembre 2011 portant dissolution de la communauté de communes « Corbières Méditerranée »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012304-0011 en date du 8 novembre 2012 portant constat de la répartition de l'actif et du passif de la communauté de communes « Corbières Méditerranée »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011322-0008 du 2 décembre 2011 portant création du SIVOM « Corbières Méditerranée »,

Vu la délibération en date du 25 janvier 2013 du SIVOM Corbières Méditerranée relative à la demande de mise à disposition des biens par les communes membres au SIVOM Corbières Méditerranée pour l'exercice de ses missions,

Considérant qu'une démarche identique doit être actée pour les biens mis à disposition auprès C.I.A.S. Corbières Méditerranée (centre intercommunal d'action sociale Corbières Méditerranée)

Considérant qu'il convient de mettre à disposition du SIVOM Corbières Méditerranée et du C.I.A.S. Corbières Méditerranée les biens nécessaires à l'exercice de leurs compétences tels que définis dans les annexes jointes,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal et la convention de mise à disposition des biens auprès du SIVOM Corbières Méditerranée et le procès-verbal de mise à disposition des biens auprès du C.I.A.S Corbières Méditerranée (*centre intercommunal d'action sociale Corbières Méditerranée*) figurant en annexes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toute démarche relative à ce dossier,

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Sous-préfecture de NARBONNE

Le 7 mars 2013

Et de la publication

Le 7 mars 2013

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente

délibération ont été affichés conformément aux articles

L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel

Maire de la Commune de Portel des Corbières



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

ENTRE

LE SIVOM « Corbières Méditerranée » représenté par son président, M. Lucien TARANTOLA, dûment habilité par délibération du conseil syndical en date du 14 février 2013, ci-après désignée par les termes « le SIVOM », **d'une part,**

Et

- 1) La commune de CAVES représentée par son maire, Monsieur Jean DESMIDT, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du
- 2) La commune de FEUILLA représentée par son maire, Monsieur Henri FAURAN, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du
- 3) La commune de FITOU représentée par son maire, Monsieur Patrick TARRIUS, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du
- 4) La commune de LEUCATE représentée par son maire, Monsieur Michel PY, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du
- 5) La commune de LA PALME représentée par son maire, Monsieur André PLA, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du
- 6) La commune de PORTEL DES CORBIERES représentée par son maire, Monsieur Roger BRUNEL, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du
- 7) La commune de PORT LA NOUVELLE représentée par son maire, Monsieur Henri MARTIN, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du
- 8) La commune de ROQUEFORT DES CORBIERES représentée par son maire, Monsieur Christian THERON, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du
- 9) La commune de SIGEAN représentée par son maire, Monsieur Roger COMBES, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du
- 10) La commune de TREILLES représentée par son maire, Monsieur Alain BOUTON, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

Ci-après désignée par les termes " les communes ", **d'autre part,**

EXPOSE :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011349-0003 du 20 décembre 2011 portant dissolution de la communauté de communes « Corbières Méditerranée »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012304-0011 en date du 8 novembre 2012 portant constat de la répartition de l'actif et du passif de la communauté de communes « Corbières Méditerranée »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011322-0008 du 2 décembre 2011 portant création du SIVOM « Corbières Méditerranée »,

Vu les dispositions des articles L 5211-17 et L 1321-1 et suivants du CGCT,

Considérant que la création du SIVOM « Corbières Méditerranée » et l'adhésion des communes désignées ci-dessus impliquent le transfert des biens nécessaire à l'exercice de ses compétences,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : - TRANSFERT DES BIENS

Les communes transfèrent les actifs figurant en annexe au SIVOM. Ce transfert s'effectue par la voie de la mise à disposition dans le cadre des conditions de droit commun telles que précisées aux articles L 1321-1 et suivant du CGCT.

ARTICLE 2 : CONDITION DE LA MISE A DISPOSITION

Les actifs désignés à l'article 1 sont mis à disposition du SIVOM, gratuitement et en l'état où ils se trouvent à compter de la date d'effet du présent procès-verbal.

ARTICLE 3: RESPONSABILITES ET ASSURANCES DIVERSES

La responsabilité et l'assurance des actifs mis à disposition ne relèvent plus de la commune dès la date d'effet du présent procès-verbal pour les actifs désignés à l'article premier.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention prendra effet à sa date de signature par les représentants des collectivités locales concernées, dûment habilités par délibération de leurs conseils respectifs.

La présente convention est conclue sans limitation de durée.

Fait à Sigean, le

Pour le SIVOM,
Le Président,
Lucien TARANTOLA

Pour CAVES,
Le Maire,
Jean DESMIDT

Pour FEUILLA,
Le Maire,
Henri FAURAN

Pour FITOU,
Le Maire,
Patrick TARRIUS

Pour LA PALME,
Le Maire,
André PLA

Pour LEUCATE,
Le Maire,
Michel PY

Pour PORTEL D. Ces.
Le Maire,
Roger BRUNEL

Pour PORT LA NOUV.
Le Maire,
Henri MARTIN

Pour ROQUEFORT d. Ces
Le Maire,
Christian THERON



Pour SIGEAN,
Le Maire,
Roger COMBES

Pour TREILLES,
Le Maire,
ALAIN BOUTTON

BIENS MIS A DISPOSITION AU SIVOM CORBIERES MEDITERRANEE

N° d'inventaire	Compte	Libellé	Valeur d'acquisition	amortissements	Valeur Nette Comptable	ANNEE	DUREE AMORTISSEMENT	CAVES		FEUILLA		FITOU		LA PALME		LEUCATE		PORTEL		PORT LA NOUVELLE		ROQUEFORT		SIGEAN		TRELLES	
								1.00%		0.50%		5.00%		3.50%		30.00%		2.50%		39.50%		2.00%		13.00%		3.00%	
								VO	VN	VO	VN	VO	VN	VO	VN	VO	VN	VO	VN	VO	VN	VO	VN	VO	VN	VO	VN
12-2011	2031	Etude Réhabilitation	11 661.00	0.00	11 661.00	2011	5	116.61	116.61	58.31	58.31	583.05	583.05	408.14	408.14	3 498.30	3 498.30	261.53	261.53	4 606.10	4 606.10	233.22	233.22	1515.93	1515.93	340.83	340.83
12-2011	2031	Etude Réhabilitation	6 877.00	0.00	6 877.00	2011	5	68.77	68.77	34.39	34.39	343.85	343.85	240.70	240.70	2 063.10	2 063.10	171.93	171.93	2 716.42	2 716.42	137.54	137.54	694.01	694.01	206.31	206.31
12-2011	2031	Etude Réhabilitation	11 720.80	0.00	11 720.80	2011	5	117.21	117.21	58.60	58.60	586.04	586.04	410.23	410.23	3 516.24	3 516.24	293.02	293.02	4 629.72	4 629.72	234.42	234.42	1523.704	1523.704	351.624	351.624
		TOTAL 2031	30 258.80	30 258.80																							
00060	205	Logiciel Némausic	5 004.93	5 004.93	0.00	2001	2	50.05	0.00	25.02	0.00	250.25	0.00	175.17	0.00	1 501.48	0.00	125.12	0.00	1 976.95	0.00	100.10	0.00	650.64	0.00	150.15	0.00
00076	205	Logiciel Némausic	705.64	705.64	0.00	2003	2	7.06	0.00	3.53	0.00	35.28	0.00	24.70	0.00	211.69	0.00	17.64	0.00	278.73	0.00	14.11	0.00	91.73	0.00	21.17	0.00
		TOTAL 205	5 710.57	5 710.57																							
00151	2121	Plantations ACR	890.00			2008		8.90	0.00	4.45	0.00	44.50	0.00	31.15	0.00	267.00	0.00	22.25	0.00	351.55	0.00	17.80	0.00	115.70	0.00	26.70	0.00
		TOTAL 2121	890.00																								
19-2011	2138	Travaux ARS Leucate	2 033.20	0.00	2 033.20	2011																					
		TOTAL 2138	2 033.20	2 033.20																							
00240	2145	Aires de remplissage sécurisées	553 404.55	166 021.38	387 383.17	2005	20	5 534.05	3 873.83	2 767.02	1 936.92	27 670.23	19 369.16	19 369.16	13 558.41	166 021.37	116 214.95	13 835.11	9 684.58	218 594.80	153 016.35	11 068.09	7 747.66	71 942.59	50 359.81	16 602.14	11 621.50
00292	2145	Travaux supplémentaires ARS	5 920.20	1 184.04	4 736.16	2007	20	59.20	47.36	29.60	23.68	296.01	236.81	207.21	165.77	1 776.06	1 420.85	148.01	118.40	2 338.48	1 870.78	118.40	94.72	769.63	615.70	177.61	142.08
00302	2145	Pose charpente IPN	4 635.70	927.16	3 708.54	2007	20	46.36	37.09	23.18	18.54	231.79	185.43	162.25	129.80	1 390.71	1 112.56	115.89	92.71	1 831.10	1 464.67	92.71	74.17	602.64	482.11	139.07	111.26
00309	2145	Aires de remplissage sécurisées	6 853.56	1 370.72	5 482.84	2007	20	68.54	54.83	34.27	27.41	342.68	274.14	239.87	191.90	2 056.07	1 644.85	171.34	137.07	2 707.16	2 165.72	137.07	109.66	890.96	712.77	205.61	164.49
		TOTAL 2145	572 847.21	171 536.50	401 310.71			5 728.47	4 013.11	2 864.24	2 006.55	26 642.36	20 065.54	20 049.85	14 045.87	171 854.16	120 393.21	14 321.18	10 032.77	226 274.65	168 517.73	11 456.94	8 026.21	74 470.14	52 170.39	17 185.42	12 039.32
00189	2182	AJ 531 KX / 4497 QN 11 JUMPY	14 317.65	14 317.65	0.00	2005	6	143.18	0.00	71.59	0.00	715.88	0.00	501.12	0.00	4 295.30	0.00	357.84	0.00	5 655.47	0.00	286.35	0.00	1 861.29	0.00	429.53	0.00
00114	2182	AJ 005 KX / 5885 OK 11 CLIO	8 982.50	8 982.50	0.00	2004	6	89.83	0.00	44.91	0.00	449.13	0.00	314.39	0.00	2 694.75	0.00	224.56	0.00	3 548.09	0.00	179.65	0.00	1 167.73	0.00	269.46	0.00
00203	2182	ACHAT BERLINGO	9 448.40	6 208.92	3 140.48	2007	6	94.48	31.49	47.24	15.75	472.42	157.47	330.69	110.23	2 834.52	944.84	236.21	78.74	3 732.12	1 244.04	188.97	62.99	1 228.29	408.43	283.45	94.48
8-2010	2182	AH 466 LO / 207	13 757.00	1 065.29	11 701.71	2010	7	137.57	117.92	68.79	58.96	687.85	589.59	481.50	412.71	4 127.10	3 537.51	343.93	284.79	5 434.02	4 657.73	275.14	235.83	1 788.41	1 532.62	412.71	353.75
		TOTAL 2182	46 505.56	31 564.36	14 941.19			465.06	149.41	232.53	74.71	2 325.28	1 627.69	522.94	13 951.67	4 482.36	1 162.64	373.63	18 369.69	5 901.77	930.11	298.82	6 045.72	1 942.35	1 395.17	448.24	
10-2009	2183	Serveur informatique	11 958.80	7 972.54	3 986.26	2009	3	119.59	39.86	59.79	19.93	597.94	199.31	418.56	130.52	3 587.64	1 195.88	298.97	99.66	4 723.73	1 574.57	239.18	79.73	1 554.64	518.21	358.76	119.59
00190	2183	Machine mise sous pli	4 782.83	1 793.55	2 989.28	2008	8	47.83	29.89	23.91	14.95	239.14	149.46	167.40	104.62	1 434.85	896.78	119.57	74.73	1 889.22	1 180.77	95.66	59.79	621.77	388.61	143.48	89.68
00286	2183	Ordinateur Porterie	3 157.44	3 157.44	0.00	2007	4	31.57	0.00	15.79	0.00	157.87	0.00	110.51	0.00	947.23	0.00	78.94	0.00	1 247.19	0.00	63.15	0.00	410.47	0.00	94.72	0.00
		TOTAL 2183	19 899.07	12 923.53	6 975.54																						
04-2009	2184	Rayonnage archives	2 200.64	293.42	1 907.22	2009	15	22.01	19.07	11.00	9.54	110.03	95.36	77.02	66.75	660.19	572.17	55.02	47.68	869.25	753.35	44.01	38.14	286.08	247.94	66.02	57.22
		TOTAL 2184	2 200.64	293.42	1 907.22																						
00287	2188	Travaux ARS Portel	856.69	171.32	685.37	2007	20	8.57	5.85	4.28	3.43	42.83	34.27	29.88	23.99	257.01	205.81	21.42	17.13	338.39	270.72	17.13	13.71	111.37	89.10	25.70	20.56
00151	2188	Communications ACR	2 423.59	727.08	1 696.51	2008	10	24.24	16.97	12.12	8.48	121.18	84.83	84.83	59.38	727.08	508.95	60.59	42.41	957.32	670.12	48.47	33.93	315.07	220.55	72.71	50.90
00116	2188	Epumobil	120 632.15	120 632.15	0.00	2004	5	1 206.32	0.00	603.16	0.00	6 031.61	0.00	4 222.13	0.00	36 189.65	0.00	3 015.80	0.00	47 648.70	0.00	2 412.64	0.00	15 682.18	0.00	3 618.96	0.00
00115	2188	Epumobil AJ 498 KX	13 403.57	13 403.57	0.00	2004	5	134.04	0.00	67.02	0.00	670.16	0.00	469.12	0.00	4 021.07	0.00	335.09	0.00	5 294.41	0.00	268.07	0.00	1 742.46	0.00	402.11	0.00
00263	2188	Badges ARS	2 063.60	1 031.85	1 031.84	2006	10	20.64	10.32	10.32	5.16	103.18	51.59	72.23	36.11	619.11	309.55	51.59	25.80	815.16	407.58	41.27	20.64	268.28	134.14	61.91	30.96
00304	2188	Karcher epumobil	5 590.81	2 132.32	3 448.49	2007	10	55.81	34.48	27.90	17.24	279.04	172.42	195.33	120.70	1 674.24	1 034.55	139.52	86.21	2 204.42	1 382.15	111.62	68.97	725.51	448.30	167.42	103.45
01-2009	2188	Clés électroniques	1 270.75	317.68	953.07	2009	8	12.71	9.53	6.35	4.77	63.54	47.65	44.48	33.36	381.23	285.92	31.77	23.83	501.95	376.46	25.42	19.06	165.20	123.90	38.12	28.59
05-2009	2188	Compresseur	2 972.75	584.56	2 378.19	2009	10	29.73	23.78	14.86	11.89	148.64	118.01	104.05	83.24	891.83	713.46	74.32	59.45	1 174.24	939.39	59.46	47.56	386.46	309.16	89.18	71.35
11-2009	2188	Pompe pour epumobil	1 123.14	224.62	898.52	2009	10	11.23	8.99	5.62	4.49	56.16	44.93	39.31	31.45	336.94	269.56	28.08	22.46	443.64	354.92	22.46	17.97	146.01	116.81	33.69	26.96
13-2009	2188	Conteneur pour entreposage	4 476.63	596.88	3 879.75	2009	15	44.77	38.80	22.38	19.40	223.83	193.99	156.68	135.79	1 342.99	1 163.93	111.92	96.99	1 768.27	1 532.50	86.53	77.60	581.96	504.37	134.30	116.39
17-2009	2188	Conteneur epufac	6 302.92	1 260.58	5 042.34	2009	10	63.03	50.42	31.51	25.21	315.15	252.12	2													

BIENS MIS A DISPOSITION AU CIAS CORBIERES MEDITERRANEE

N° d'inventaire	Compte	Libellé	Valeur d'acquisition	amortissements	Valeur Nette Comptable	ANNEE	DUREE AMORTISSEMENT	CAVES		FEUILLA		FITOU		LA PALME		LEUCATE		PORTEL		PORT LA NOUVELLE		ROQUEFORT		SIGEAN		TREILLES	
								1.00%		0.50%		5.00%		3.50%		30.00%		2.50%		39.50%		2.00%		13.00%		3.00%	
								VO	VN	VO	VN	VO	VN	VO	VN	VO	VN	VO	VN	VO	VN	VO	VN	VO	VN	VO	VN
00320	20414	Subvention 2008 Francis Vals	1 708 000.00	341 600.01	1 366 399.99	2008	15	17 080.00	13 664.00	8 540.00	6 832.00	85 400.00	68 320.00	59 780.00	47 824.00	512 400.00	409 920.00	42 700.00	34 160.00	674 660.00	539 728.00	34 160.00	27 328.00	222 040.00	177 632.00	51 240.00	40 992.00
00317	20414	Subvention 2008 Francis Vals	2 108 000.00	421 599.99	1 686 400.01	2007	15	21 080.00	16 864.00	10 540.00	8 432.00	105 400.00	84 320.00	73 780.00	59 024.00	632 400.00	505 920.00	52 700.00	42 160.00	832 660.00	666 128.00	42 160.00	33 728.00	274 040.00	219 232.00	63 240.00	50 592.00
TOTAL 20414			3 816 000.00	763 200.00	3 052 800.00																						

LES BIENS SUIVANTS APPARTENANT AUX COMMUNES SONT MIS A DISPOSITION AU CIAS CORBIERES MEDITERRANEE POUR L'EXERCICE DE SES MISSIONS

Le Maire de
Portel des Corbières
Roger BRUNEL




EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL DES CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE TREIZE**, le **six MARS**

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL DES CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 février 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 14 . Présents : 11. Procurations : 3 . Votants : 14 . Majorité absolue : 8

Présents : MMES MARTY, PASCAL et MRS BRUNEL, CARBOU, CARLA, SERRAL, AUZOLLE Henri, AUZOLLE Nicolas, FERRANDEZ, LINARES, TEXIER.

Absente excusée : Madame Danielle MALLET donnant procuration à Madame Thérèse MARTY

Absente excusée : Madame Delphine TENA donnant procuration à Monsieur Roger BRUNEL

Absent excusé : Madame Béatrice ALLOUL donnant procuration à Madame Brigitte PASCAL

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 7 Sous-domaine 7.10

POUR : 14 * CONTRE : 0 * ABSTENTION : 0

Objet : VEOLIA-PROXISERVE : résiliation du contrat de gaz, solde de clôture de compte

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que depuis le 16 décembre 2012 le contrat de répartition de gaz entre la Mairie de Portel-des-Corbières et la société VEOLIA-PROXISERVE est résilié.

Considérant que les factures de consommation de gaz propane étaient mandatées mensuellement,

Considérant la correspondance de VEOLIA-PROXISERVE en date du 11 février 2013 signifiant un solde créateur de 1 465,01 € TTC,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement du chèque correspondant,

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire ,
et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'accepter l'encaissement du chèque d'un montant de 1 465,01 € TTC de VEOLIA-PROXISERVE ,
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir le titre de recette correspondant.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Sous-préfecture de NARBONNE

Le 7 mars 2013

Et de la publication

Le 7 mars 2013

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente

délibération ont été affichés conformément aux articles

L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel

Maire de la Commune de Portel des Corbières.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL DES CORBIÈRES

L'an DEUX MILLE TREIZE, le six MARS

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL DES CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 février 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 14 . Présents : 11 . Procurations : 3 . Votants : 14 . Majorité absolue : 8

Présents : MMES MARTY. PASCAL et MRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. SERRAL. AUZOLLE Henri. AUZOLLE Nicolas. FERRANDEZ. LINARES. TEXIER.

Absente excusée : Madame Danielle MALLET donnant procuration à Madame Thérèse MARTY

Absente excusée : Madame Delphine TENA donnant procuration à Monsieur Roger BRUNEL

Absent excusé : Madame Béatrice ALLOUL donnant procuration à Madame Brigitte PASCAL

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 8 Sous-domaine 8.1

POUR : 14 * CONTRE : 0 * ABSTENTION : 0

Objet : Réforme des rythmes scolaires : décision

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que la réforme des rythmes scolaires entrera en application à la rentrée scolaire 2013 mais avec possibilité de demander le report de son application à la rentrée 2014.

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 qui pose les nouvelles modalités d'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires à compter de la rentrée 2013,

Considérant la correspondance de Monsieur le Ministre de l'éducation nationale en date du 24 janvier 2013,

Considérant la correspondance de Monsieur le Préfet de l'Aude en date du 06 février 2013 rappelant les orientations du décret,

Considérant les difficultés humaines et matérielles pour l'application de cette réforme à compter de la rentrée 2013,

Considérant que la demande de report pour la rentrée 2014 doit être adressée au directeur académique des services de l'éducation nationale avant le 31 mars 2013,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De demander le report d'application des rythmes scolaires pour la rentrée 2014,
- De transmettre la demande au directeur académique des services de l'éducation nationale,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE

Le 7 mars 2013

Et de la publication

Le 7 mars 2013

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel.

Maire de la Commune de Portel des Corbières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL DES CORBIÈRES

L'an DEUX MILLE TREIZE, le six MARS

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL DES CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 février 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 14 . Présents : 11. Procurations : 3 . Votants : 14 . Majorité absolue : 8

Présents : MMES MARTY. PASCAL et MRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. SERRAL. AUZOLLE Henri. AUZOLLE Nicolas. FERRANDEZ. LINARES. TEXIER.

Absente excusée : Madame Danielle MALLET donnant procuration à Madame Thérèse MARTY

Absente excusée : Madame Delphine TENA donnant procuration à Monsieur Roger BRUNEL

Absent excusé : Madame Béatrice ALLOUL donnant procuration à Madame Brigitte PASCAL

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 3 Sous-domaine 3.2

POUR : 14 * CONTRE : 0 * ABSTENTION : 0

Objet : Régularisation de parcelles secteur de la « Cité de la Gare » à la Commune

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'il convient de procéder à la régularisation juridique des parcelles A1983, A1984 et A1985 situées sur le secteur de la « Cité de la gare ».

Considérant que le lotissement « Cité de la gare » a été géré pendant 10 ans par une association syndicale qui a été dissoute par acte notarié, des 11 et 20 mai et 1er juin 1992, passé chez Maître ESCARE, Notaire à Narbonne (successeurs Maîtres LE BOURSICOT et VIDAL),

Considérant que sur l'acte notarié de dissolution les parcelles ont été omises dans l'attribution,

Considérant que ces parcelles dont la commune a de notoriété publique depuis plus de 30 ans la possession continue, publique, paisible et non équivoque,

Considérant que cette situation sera régularisée par un acte notarié passé chez Maître MARCUELLO, Notaire à SIGEAN 11130, en vue de l'intégration de ces parcelles dans le domaine privé de la commune de Portel-des-Corbières,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'acter l'intégration des parcelles A1983, A1984 et A1985 dans le domaine privé de la commune de Portel-des-Corbières,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié se rapportant à cette affaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Sous-préfecture de NARBONNE

Le 7 mars 2013

Et de la publication

Le 7 mars 2013

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente

délibération ont été affichés conformément aux articles

L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel.

Maire de la Commune de Portel des Corbières.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL DES CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE TREIZE**, le **six MARS**

Le Conseil Municipal de la commune de **PORTEL DES CORBIÈRES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 février 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 14 . Présents : 11. Procurations : 3 . Votants : 14 . Majorité absolue : 8

Présents : MMES MARTY. PASCAL et MRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. SERRAL. AUZOLLE Henri. AUZOLLE Nicolas. FERRANDEZ. LINARES. TEXIER.

Absente excusée : Madame Danielle MALLET donnant procuration à Madame Thérèse MARTY

Absente excusée : Madame Delphine TENA donnant procuration à Monsieur Roger BRUNEL

Absent excusé : Madame Béatrice ALLOUL donnant procuration à Madame Brigitte PASCAL

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 3 Sous-domaine 3.2

POUR : 14 * CONTRE : 0 * ABSTENTION : 0

Objet : CIMETIERE : rétrocession d'une concession funéraire à la commune

Monsieur le Maire informe ses collègues d'une correspondance de M. PAROT souhaitant rétrocéder à la commune une concession funéraire.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L.2122-22, 8°,

Vu la délibération n° 002-2011 du 22 janvier 2011 et l'arrêté n° 007-2011 du 21 mars 2011 portant réglementation générale du cimetière communal,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur Luis Miguel PAROT, en date du 19 février 2013, domicilié à MACON 71000—98 rue de la Liberté et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- acte d'acquisition en date du 06 avril 1967,
- enregistrée le 02 mai 1967 par le receveur de l'enregistrement à Narbonne (Aude),
- concession perpétuelle n° B-0021 de 6m²,
- montant réglé de : 330 francs + 52,80 francs de droits d'enregistrement + 5 francs de timbre, soit un total de 387,80 francs (59,12 €)

Considérant que ladite concession se trouve vide de toute sépulture,

Considérant que Monsieur PAROT déclare vouloir rétrocéder ladite concession à titre gracieux, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la rétrocession de la concession funéraire n° B-0021 par Monsieur PAROT à la commune à titre gracieux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toute démarche relative à ce dossier.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Sous-préfecture de NARBONNE

Le 7 mars 2013

Et de la publication

Le 7 mars 2013

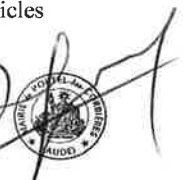
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel.

Maire de la Commune de Portel des Corbières.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL DES CORBIÈRES

L'an **DEUX MILLE TREIZE**, le **six MARS**

Le Conseil Municipal de la commune de **PORTEL DES CORBIÈRES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 février 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 14 . Présents : 11 . Procurations : 3 . Votants : 14 . Majorité absolue : 8

Présents : MMES MARTY. PASCAL et MRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. SERRAL. AUZOLLE Henri. AUZOLLE Nicolas. FERRANDEZ. LINARES. TEXIER.

Absente excusée : Madame Danielle MALLET donnant procuration à Madame Thérèse MARTY

Absente excusée : Madame Delphine TENA donnant procuration à Monsieur Roger BRUNEL

Absent excusé : Madame Béatrice ALLOUL donnant procuration à Madame Brigitte PASCAL

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 8 Sous-domaine 8.3

POUR : 14 * CONTRE : 0 * ABSTENTION : 0

Objet : **dénomination de nouvelles voies : Impasse de l'Aramon et rue de l'Ensolelhat**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la proposition de désignation de nouvelles voies : impasse de l'Aramon et rue de l'Ensolelhat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt communal quant à la désignation de nouvelles voies :

- Impasse de l'Aramon ainsi que l'affectation des numéros : 1- 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13, 14, 15,
- Rue de l'Ensolelhat

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- De valider la dénomination de nouvelles voies :
 - Impasse de l'Aramon et l'affectation des numéros : 1- 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13, 14, 15,
 - rue de l'Ensolelhat
- De charger Monsieur le Maire de communiquer cette information aux différents organismes concernés.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture de NARBONNE

Le 7 mars 2013

Et de la publication

Le 7 mars 2013

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel.

Maire de la Commune de Portel des Corbières.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL DES CORBIÈRES

L'an DEUX MILLE TREIZE, le six MARS

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL DES CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 février 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 14 . Présents : 11 . Procurations : 3 . Votants : 14 . Majorité absolue : 8

Présents : MMES MARTY, PASCAL et MRS BRUNEL, CARBOU, CARLA, SERRAL, AUZOLLE Henri, AUZOLLE Nicolas, FERRANDEZ, LINARES, TEXIER.

Absente excusée : Madame Danielle MALLET donnant procuration à Madame Thérèse MARTY

Absente excusée : Madame Delphine TENA donnant procuration à Monsieur Roger BRUNEL

Absent excusé : Madame Béatrice ALLOUL donnant procuration à Madame Brigitte PASCAL

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 9 Sous-domaine 9.1

POUR : 14 * CONTRE : 0 * ABSTENTION : 0

Objet : **Projet du P.L.U. de la commune de Peyriac de Mer (Aude) - avis de la commune de Portel-des-Corbières**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Peyriac de Mer (Aude) procède actuellement à la réalisation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses article L.123-1 et suivants (notamment l'article L123-9), R-123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal de Peyriac de Mer, en date du 18 février 2013, par laquelle le projet de Plan Local d'Urbanisme a été arrêté,

Considérant que la commune de Portel-des-Corbières est limitrophe à la commune de Peyriac de Mer,

Considérant la correspondance de la commune de Peyriac de Mer, en date du 28 février 2013, sollicitant l'avis de la commune de Portel-des-Corbières au titre de la consultation des personnes publiques associées,

Considérant le dossier transmis pour avis,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité,

- D'émettre un avis favorable à la commune de Peyriac de Mer quant au projet de Plan Local d'Urbanisme,
- D'adresser un exemplaire de la présente délibération à la commune de Peyriac de Mer.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Sous-préfecture de NARBONNE

Le 7 mars 2013

Et de la publication

Le 7 mars 2013

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel.

Maire de la Commune de Portel des Corbières.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTEL DES CORBIÈRES

L'an DEUX MILLE TREIZE, le six MARS

Le Conseil Municipal de la commune de PORTEL DES CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Roger BRUNEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 février 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 14 . Présents : 11. Procurations : 3 . Votants : 14 . Majorité absolue : 8

Présents : MMES MARTY. PASCAL et MRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. SERRAL. AUZOLLE Henri. AUZOLLE Nicolas. FERRANDEZ. LINARES. TEXIER.

Absente excusée : Madame Danielle MALLET donnant procuration à Madame Thérèse MARTY

Absente excusée : Madame Delphine TENA donnant procuration à Monsieur Roger BRUNEL

Absent excusé : Madame Béatrice ALLOUL donnant procuration à Madame Brigitte PASCAL

Madame Brigitte PASCAL a été élue secrétaire de séance.

Domaine 3 Sous-domaine 3.6

POUR : 14 * CONTRE : 0 * ABSTENTION : 0

Objet : AVENANT aux BAUX de la Résidence « GELLIS » 46, avenue des Corbières

Le Maire rappelle que la Résidence « GELLIS » comprend 5 appartements pour lesquels des baux ont été passés.

Considérant que les parties communes ne sont pas entretenues,

Considérant qu'un courrier a été adressé le 07 février 2013 à chaque locataire et qu'il n'a pas été suivi d'effet,

Considérant que la commune fera procéder à l'entretien de ces parties communes et que la charge sera répartie entre les locataires,

Considérant que le coût mensuel serait de 50 € T.T.C. par mois et représenterait un montant de 10 € T.T.C. mensuel par locataire,

Considérant qu'un avenant pour charges sera établi pour chaque bail et prendra effet à compter du 1er avril 2013,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité,

- D'acter le coût mensuel à 10 € T.T.C. par locataire pour l'entretien des parties communes de la résidence « GELLIS »,
- D'établir l'avenant pour charges en annexe de chaque bail avec effet au 1er avril 2013,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants et tous les documents se rapportant à ce dossier.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Sous-préfecture de NARBONNE

Le 7 mars 2013

Et de la publication

Le 7 mars 2013

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente

délibération ont été affichés conformément aux articles

L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Roger Brunel.

Maire de la Commune de Portel des Corbières.

